

RÈGLEMENT D'ADMISSION ME- TISF

Diplôme d'État de Niveau 4

| | |
|----------------------------|--|
| Conditions d'accès | <p>L'accès à la formation n'exige pas de prérequis. Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations sont accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - Les personnes en situation de handicap, - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - Les sportifs de haut niveau, - Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) |
| Admission de Droit | <p>Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lauréats de l'Institut de l'engagement - Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux - Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'État de Moniteur Éducateur ou de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ou du 25 avril 2006 relevant du diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État de Moniteur Éducateur ou de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale prévu par les dispositions de l'Arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et à l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur. |
| Textes de Référence | <p>Arrêté du 1^{er} juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et à l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de Moniteur Éducateur complété de la circulaire – DGCS en date du 21 octobre 2024</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Procédure d'inscription</p> <p>Pour tous les candidats</p> | <p>Si le candidat n'est pas sorti du système scolaire ou en est sorti depuis moins de deux ans (lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, ...etc.) ou s'il souhaite s'inscrire à la formation en tant qu'apprenti(e),</p> <p>Il relève d'une procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Initiale</u></p> <p>Si le candidat est demandeur d'emploi, salarié en CDI, CDD ou en Contrat de Professionnalisation ou dans toute autre situation qui ne relève pas de la Formation Initiale,</p> <p>il suit la procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Professionnelle Continue</u></p> <p>Les inscriptions à ces procédures d'admission s'effectuent, en ligne, sur le site de l'IRTS de Franche-Comté selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p>www.irts-fc.fr</p> <p>Dès le dépôt du dossier par le candidat, l'établissement de formation lui communique le règlement d'admission, conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale et ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences.</p> <p>Procédure d'inscription :</p> <ol style="list-style-type: none"> Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de : <ul style="list-style-type: none"> - Compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - Faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... - Déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité ou du titre de séjour - Déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle - Choisir la ou les filières d'inscription, - Rédiger une lettre présentant ses motivations pour l'accès à la formation - Déposer une composition réflexive - Procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire) - Prendre connaissance des documents règlementaires (Documents à consulter et documents à retourner (cf. Tableau des justificatifs) <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <ol style="list-style-type: none"> Confirmation d'inscription aux épreuves de sélection ou d'inscription à la Formation pour les admis de droit. <p>Chaque candidat reçoit à l'issue de son inscription en ligne un courriel de confirmation contenant la liste des documents règlementaires ainsi que celle des documents à retourner par mail. Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription à la procédure d'admission.</p> <p>Dans le cas d'une demande d'inscription à la formation de droit, la confirmation d'inscription à la Formation est envoyée après étude du dossier.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p> |
| <p>Procédure d'inscription</p> <p>Cas Particuliers</p> | <p>Pour les candidats admis de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déposer, dans le cadre « Dispense », l'un des documents justifiant que la situation relève d'un cas de dispense conformément à l'arrêté ministériel. <p>Pour les candidats dont la formation est financée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retourner par mail le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents règlementaires reçus à l'inscription et tableau des justificatifs à retourner). |



| | |
|--|--|
| Période d'inscription | Se référer au calendrier des admissions déposé sur le site internet www.irts-fc.fr |
| Durée et Lieu de la Formation | Formation de 2 ans de septembre à juillet N+2 Lieu : IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois. |
| Frais liés à la Procédure d'Admission | Épreuves orales d'admission : 110€ Double inscription ME-TISF : 140 € (entretien de 45 minutes) Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non. |
| Descriptif de l'épreuve | Les candidats font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, l'évaluation d'une composition réflexive, d'autre part, un entretien avec le candidat. Étude de la composition réflexive Cet écrit est déposé par le candidat lors de son inscription. Le candidat répond à 3 questions qui guideront une partie de l'entretien. Ces questions seront appréciées et évaluées selon la structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire) et la pertinence du contenu. Entretien – Durée : 30 minutes <u>Objet</u> : Chaque candidat présente à deux examinateurs les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs. La lettre présentant les motivations, le curriculum vitae détaillé et la composition réflexive seront mis à la disposition du jury. Présentation : de 5 mn ; échange avec le jury : 25 mn L'entretien se compose de deux axes et les notes sont posées selon les critères d'évaluation et de notation suivants : Capacités à embrasser la profession de ME ou TISF <u>Critères d'évaluation</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacités à se projeter dans la fonction de ME ou de TISF - Capacités à tisser des liens entre son expérience et son projet professionnel Capacités à intégrer le parcours de formation ME ou TISF <u>Critères d'évaluation des capacités</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'intégrer la formation de ME ou de TISF - Capacités à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté - Capacités à se projeter dans la formation de ME ou de TISF Critères transversaux aux deux axes d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Capacités d'interaction avec le jury - Capacités d'expression orale - Expression verbale - Expression non verbale Les candidats admis de droit ne sont pas soumis à l'épreuve orale d'admission. Ils sont reçus en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels ils pourraient prétendre au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle. L'entretien de positionnement est mené par le responsable de formation concernée. Il est organisé aux mêmes dates que les entretiens de sélection. |
| Double inscription ME - TISF | Entretien de 45 minutes Une note d'admission sur 20 sera attribuée pour chacune des formations. En cas de double inscription, le candidat doit préparer son entretien selon les séquences suivantes : 1/Présentation succincte du candidat et de son parcours – 3 mn 2/ Présentation du 1 ^{er} projet – 5 mn 3/Temps d'échange avec le jury – 15 mn 4/Présentation du 2 ^{ème} projet – 5 mn 5/Temps d'échange avec le jury – 15 mn 6/Conclusion générale et échange sur le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté – 2 mn Les critères d'évaluation et de notation sont les mêmes. |



| | |
|--|--|
| <p>Situations de Handicap - Aménagements</p> | <p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courriel avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement à l'entrée en Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher de Madame Isabelle HYNAUX, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté. : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.</p> |
| <p>Annulation d'inscription</p> | <p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais d'admission resteront acquis sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p> |
| <p>Organisation des entretiens à distance</p> | <p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*. Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...) *Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p> |
| <p>Date de proclamation des résultats</p> | <p>Se référer au calendrier des admissions</p> |
| <p>Commission d'admission Résultats</p> | <p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS. Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du Directeur Délégué dont dépend la Filière - du Responsable de Formation, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - de l'ensemble du jury dont les membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. <p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée. Un classement est constitué pour chaque statut (formation initiale, continue ou apprentissage). Il permet, selon le cas, l'accès, par rang, aux places agréées et financées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. La note d'admission permet ce classement. En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées. Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Les résultats de l'admission sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission. Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément. Les décisions de la commission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives. Les candidats inscrits dans le cadre de l'apprentissage entreront en formation seulement s'ils ont signé un contrat d'apprentissage. En cas de non-admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats.</p> |



| | |
|--|--|
| <p>Session supplémentaire</p> | <p>En cas de places non pourvues, des sessions de recrutement supplémentaires peuvent être ouvertes, pour tous les candidats. Les sessions supplémentaires sont également ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p> |
| <p>Entrée en formation et Dossier Administratif</p> | <p>L'admission définitive du candidat en formation n'est effective qu'après réception, dans les délais précisés par le calendrier d'admission et par le secrétariat de la formation, d'un dossier administratif, conforme à la réglementation en vigueur. Toute absence injustifiée aux réunions d'accueil organisées avant l'entrée en formation pourra, si elle n'est pas dûment justifiée (cas de force majeure ou maladie) être considérée comme un désistement et ouvrira une place à un nouveau candidat.</p> |
| <p>Changement d'Établissement de Formation</p> | <p>Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.</p> |
| <p>Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)</p> | <p>Avertissement RGPD</p> <p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats en ligne sur notre site www.irts-fc.fr (bas de page).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p> |

